



Département du Tarn
Arrondissement d'ALBI
Canton les Portes du Tarn
Commune de LOUPIAC

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026 – 19H00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 19 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de LOUPIAC, sous la présidence de Monsieur ESTRADA Laurent, Maire de Loupiac dûment convoqué le 12 mai 2026.

Présents : M. ESTRADA Laurent, Mme KESSLER Emmanuelle, M. TOURRÉ Alain, Mme BERTRAND Marylène, M. AUGÉ Gilles, Mme REY Eliane, M. SOULET Jean-Marc, Mme GARCIA-TORRES Vinciane, Mme MALZAC Clémence, M. BESNARD Christian.

Représenté : M. CORTI Jean-Matthieu par Mme GARCIA-TORRES Vinciane.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : M. TOURRÉ Alain

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/05/2026 à 19 heures 00

- 1 - Présentation AXA ;
- 2 - Présentation ENOÉ ;
- 3 - Autorisation de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre (Nomenclature M57) – DEL2026_33 ;
- 4 - Demande d'attribution du titre de Maire honoraire à M. Caussé Patrick – DEL2026_34 ;
- 5 - Projet d'acquisition foncière – DEL2026_35 ;
- 6 - Modification du contrat, du règlement intérieur, des conditions, des règles de sécurité et des tarifs de la salle des fêtes – DEL2026_36 ;
- 7 - Contrat de prestation assistance progiciels ACTIV adm81, annule et remplace la délibération DEL2025_35 – DEL2026_37 ;
- 8 - Demande de subvention de fonctionnement APE Parisot Peyrole – DEL2026_38 ;
- 9 - Questions diverses.

Présentation AXA

Les assurances AXA sont venues présenter la mutuelle de village au nouveau conseil municipal. Des actions de communication et de permanences vont être organisées à destination de la population prochainement.

Présentation ENOÉ

La société ENOÉ est venue présenter son projet de parc photovoltaïque au sol au nouveau conseil municipal. Un rendez-vous est pris vers octobre 2026 pour faire un nouveau point d'étape.

DEL2026_33

Autorisation de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre (Nomenclature M57)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la commune ;

Considérant que pour une gestion quotidienne plus souple et efficace des crédits budgétaires, l'article L. 5217-10-1 du CGCT permet à l'organe délibérant d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire (fongibilité des crédits), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que cette autorisation est limitée à un plafond maximal de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) fixées lors du vote du Budget Primitif ;

Considérant que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance suivant ces opérations ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à procéder, par décision modificative, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire (Section de Fonctionnement et Section d'Investissement), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section votée au Budget Primitif de l'exercice en cours.

- **Rappelle** que cette disposition exclut expressément les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- **Dit** que M. le Maire rendra compte au Conseil Municipal des virements ainsi effectués, dès la séance suivante.

- **Précise** que cette autorisation est valable pour l'exercice budgétaire 2026.

DEL2026_34

Demande d'attribution du titre de Maire honoraire à M. Caussé Patrick

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

Considérant que le titre de Maire honoraire peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens élus qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans ;

Considérant les états de services de M. Caussé Patrick, qui a exercé les mandats successifs suivants au sein de la commune de Loupiac :

- Conseiller municipal : de 1989 à 2001, soit 12 années ;
- Adjoint au Maire : de 2001 à 2012, soit 11 années ;
- Maire : de 2012 à 2024, soit 12 années ;
- Adjoint au Maire : de 2024 à 2026, soit 2 années ;

Soit une durée totale de fonctions municipales de 37 ans ;

Considérant l'engagement constant, le dévouement et l'action de M. Caussé Patrick au service de la commune et de ses habitants tout au long de ses mandats ;

Considérant que l'honorariat n'est assorti d'aucun pouvoir de direction administrative ni de prérogative financière, mais constitue une distinction honorifique saluant le civisme et le sens du service public ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide :

- **De solliciter** de Monsieur le préfet du Tarn l'octroi du titre de Maire honoraire et d'Adjoint honoraire à M. Caussé Patrick.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire actuel à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

DEL2026_35

Projet d'acquisition foncière

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens et d'opérations immobilières ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet de la commune visant à réacquérir du foncier afin de rénover des logements, proposer des locaux à destination de professionnels, ainsi que développer et agrandir les espaces dédiés au tissu associatif, acquérir du terrain afin d'y créer une zone de loisir ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition du bien appartenant à M. Régis Jean-Paul, identifiée au cadastre comme suit :

- Section et numéro : n°A526, n°A528, n°A529, n°A763, n°A766, n°A783, n°A785, n°A787, n°A806, n°ZA65, n°ZA66, n°ZA201 ;
- Adresse : 201 et 210 route de l'Église – 81800 Loupiac ;
- Contenance / superficie : 14 510 m² ;

- Adresse : 201 et 210 route de l'Église – 81800 Loupiac ;
- Contenance / superficie : 14 510 m² ;

Considérant que le propriétaire a donné son accord pour céder ledit bien à la commune ;

Considérant que l'avis du Domaine fait état d'une estimation globale de 302 300 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, et que les évaluations réalisées par le représentant légal du propriétaire s'inscrivent dans une fourchette comparable ;

Considérant qu'il est envisagé de réaliser cette acquisition dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Établissement Public Foncier (E.P.F.), prévoyant un portage financier sur une durée de huit ans à compter de la prise de possession effective du bien ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des biens cadastrés sections n°A526, n°A528, n°A529, n°A763, n°A766, n°A783, n°A785, n°A787, n°A806, n°ZA65, n°ZA66, n°ZA201, d'une superficie totale de 14 510 m², situés 201 et 210 Route de l'Église 81800 LOUPIAC, appartenant à REGIS Jean-Paul ;
- **Autorise** l'acquisition du bien pour un montant maximum de 347 700 € hors frais annexes éventuels, notamment frais de notaire, de géomètre et de procédure, si l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle réalise à un prix compris dans cet intervalle.
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Établissement Public Foncier (E.P.F.), ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour formuler toute proposition d'acquisition dans la limite du montant approuvé par le conseil municipal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents, actes et pièces nécessaires à la réalisation définitive de l'acquisition."

DEL2026_36

Modification du contrat, du règlement intérieur, des conditions, des règles de sécurité et des tarifs de la salle des fêtes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération en date du 27 janvier 2020 fixant les conditions de location et les tarifs antérieurs de la salle des fêtes ;

Vu le projet de contrat de location et de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'adapter les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes afin de sécuriser juridiquement, adapter les tarifs aux extérieurs à Loupiac, harmoniser nos documents ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le modèle de contrat de location ainsi que le règlement intérieur qui y est adossé pour intégrer ces évolutions ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au contrat de location et au règlement intérieur de la salle des fêtes, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **Fixe** les nouveaux tarifs de location et de caution comme suit, applicables à compter du 22/05/2026 :

Type de location / Utilisateur	Tarif Week-end	Tarif Semaine
Habitants de la commune	300,00 €	150,00 €
Habitants extérieurs	350,00 €	170,00 €
Associations de la commune	Gratuit	

- **Précise** que ces tarifs s'entendent charges comprises ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les futurs contrats de location conformes au modèle approuvé, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire et le comptable public (Trésor public) de la perception des recettes correspondantes.

DEL2026_37

Contrat de prestation assistance progiciels ACTIV adm81, annule et remplace la délibération DEL2025_35

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levraut et ACTIV ADM 81 (Filiale l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (ADM81)) s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

Considérant que ACTIV ADM 81 est en mesure d'assurer, depuis le 1er janvier 2025, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme Wemagnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par ACTIV ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de ACTIV ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec ACTIV ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un forfait annuel de 1012,80 € soumis à revalorisation annuelle,
- **Autorise** M. le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec ACTIV ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DEL2026_38

Demande de subvention de fonctionnement APE Parisot Peyrole

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la demande de subvention et le dossier justificatif présentés par l'association de parents d'élèves APE Parisot Peyrole, dont le siège social est situé, 5 place du lavoir 81310 Parisot ;

Considérant que cette association œuvre pour l'accompagnement, l'animation et le financement de projets scolaires et périscolaires au sein de les écoles de Parisot, de Peyrole et l'ALAE ;

Considérant qu'un nombre significatif d'enfants résidant sur notre commune de Loupiac sont scolarisés dans cet établissement ;

Considérant que les actions menées par cette association de parents d'élèves bénéficient directement aux familles et aux enfants de notre collectivité, caractérisant ainsi un intérêt public local direct pour notre commune;

Considérant que cette demande intervient hors du vote du budget primitif et qu'il convient de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière pour soutenir leurs projets de l'année en cours ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice en cours ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :


- **Accorde** une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € à l'association de parents d'élèves APE Parisot Peyrole au titre de l'exercice 2026.
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur les crédits disponibles du budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, nature 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux représentants de l'association et à procéder au versement de cette somme.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Clément signale que l'ensemble de l'impasse a été fauché sauf le fond d'impasse. Mr le Maire s'engage à contacter l'entreprise de travaux agricoles pour faire le point.


PV dressé et clos le 20 mai 2026 à 23h00

Le Président de séance,
Monsieur le Maire,
Laurent ESTRADA



The seal is circular with the text "MAIRE DE LOUP" at the top and "(1700)" at the bottom. The center features a coat of arms with a castle tower and a sun.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire,
TOURRÉ Alain





Département du Tarn
Arrondissement d'ALBI
Canton les Portes du Tarn
Commune de LOUPIAC

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2026

Numéro	Objet	Décision
DEL2026_33	Autorisation de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre (Nomenclature M57)	Approuvé
DEL2026_34	Demande d'attribution du titre de Maire honoraire et Adjoint/Conseiller honoraire à M. Caussé Patrick	Approuvé
DEL2026_35	Projet d'acquisition foncière	Approuvé
DEL2026_36	Modification du contrat, du règlement intérieur, des conditions, des règles de sécurité et des tarifs de la salle des fêtes	Approuvé
DEL2026_37	Contrat de prestation assistance progiciels ACTIV adm81, annule et remplace la délibération DEL2025_35	Approuvé
DEL2026_38	Demande de subvention de fonctionnement APE Parisot Peyrole	Approuvé